

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.01.14 Du 13 février 2023
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Transport Petit Beauregard/bel Ebat - tarifs pour l'année scolaire 2023-2024	
SECRETARE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse - Famille réunie le 1 ^{er} février 2023,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34	Considérant la mise en place d'un transport scolaire afin de permettre aux enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard et à Bel Etat de rejoindre le groupe scolaire Henri Dunant,	
POUR : 28 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 4	Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du circuit spécial 126-2 pour l'année scolaire 2023-2024,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents et représentés, Pour : 28 Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD. Abstentions : 4 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS. DECIDE : De fixer les tarifs de ce transport à : - 1,52€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine) - 2,24€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire) - 1,12€ par jour et par enfant à partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille en utilisation complète De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète. D'appliquer ces tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2023.	
ABSENT EXCUSE : Georges LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JEAN-CHRISTIAN SCHNELL A SYLVIE D'ESTEVE VALERIE LABORDE A OLIVIER DELAPORTE BIRGIT DOMINICI A SOPHIE TRINIAC NAÏMA CONTE EL ALAMI A FRANÇOISE ALBOUY VINCENT POUYET A BENOIT VIGNES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Acte rendu exécutoire en vertu de son Dépôt en Préfecture le 20/02/23 et de sa publication le 23/02/23</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Par délégation  Aude BELLOIR Directrice du Pôle Administration Générale et Relations aux Citoyens</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Pour extrait conforme au registre</p> <p style="text-align: center;">Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p> </div>	

PIERRE QUIGNON-FLEURET A
PIERRE SOUDRY
JULIETTE DECAUDIN A DOMINIQUE
PAGES
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.